

DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT SPORTIF NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	7
VOTANTS	7

<u>Étaient présents</u>: Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT et Monsieur Éric FEUGÈRE, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,

Madame Régine JONNIER, suppléante représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

REÇU LE

2 4 SEP. 2024

SOUS-PREFECTURE de ROANNE
LOIRE 42-02-71

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

<u>Était excusé</u>: Monsieur Patrick PEDRINI, titulaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Secrétaire élue: Madame Sophie VACHOT

<u>DÉLIBÉRATION N° 2024-05 : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS</u>

Monsieur le Président propose que le syndicat soit accompagné par un architecte pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension de la salle de sports.

Monsieur le Président rappelle que ce prolongement, dans la continuité des vestiaires et de la chaufferie, aura pour vocation d'accueillir un espace de stockage et de rangement, une buvette et des toilettes PMR. Accessible tant depuis l'intérieur de la salle de sports que depuis l'extérieur, cet agrandissement permettra également, en période estivale, aux associations sportives exerçant en extérieur, d'accéder aux sanitaires et équipements de cuisine (réfrigérateurs).

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'honoraires de Régis COMBE, architecte. Elle s'établit à 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC et comprend l'état des lieux, la définition du projet, l'établissement des autorisations administratives et la consultation des entreprises. Le suivi des travaux sera réalisé par un élu Vincentinois, Jacques SERRAILLE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'honoraires de l'architecte Régis COMBE pour un montant total de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le secrétaire, Sophie VACHOT



Le Président, Hervé DAVAL

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.